

Mais, dans les pays, où c'est l'usage général de porter la communion aux malades d'une manière privée, et, où, pour cette raison, on a l'habitude d'employer à cette fin un surplis moins ample, plus court et d'un tissu plus fin, avec l'approbation des évêques, on devrait généralement garder cet usage, à cause de son caractère édifiant et ne pas le laisser habituellement de côté sans connaître l'intention de l'ordinaire. Il serait en effet singulier que, selon notre usage, on apportât et revêtît le surplis pour confesser un malade, ou pour lui donner l'Extrême-Onction, ou seulement pour lire la formule de l'indulgence *in articulo mortis*, et qu'on ne le revêtît point pour administrer le sacrement d'Eucharistie, le plus digne de tous. Si l'on garde l'usage de notre petit surplis dans ces diverses circonstances, à plus forte raison on emploiera le surplis même diminué pour administrer l'Eucharistie aux malades. Les malades eux-mêmes ne pourraient qu'être mal impressionnés de cette suppression de solennité dans la principale des cérémonies accomplies auprès d'eux.

Il serait donc sage de ne pas modifier notre pratique sans avoir l'approbation de son ordinaire.

J. S.

AVIS

Le gouvernement fédéral offre en vente toutes les marchandises qui sont actuellement dans ses magasins militaires. On y trouve quantité d'articles de literie, des ustensiles de cuisine, de la coutellerie, etc. Les procureurs des collèges, pensionnats, hôpitaux et de toute maison où il y a un personnel considérable, feraient bien d'étudier le catalogue qui a été publié, surtout en ces temps où les marchandises sont si rares et d'un prix élevé. A l'archevêché nous avons acheté plusieurs objets dont nous sommes satisfaits. Comme tout doit être liquidé dans le mois de mars, il serait prudent de ne pas tarder. Pour recevoir ces catalogues, on s'adresse à M. Ludger Ca-tellier, War Purchasing Commission, Booth Bd, Ottawa. Il n'est pas nécessaire d'affranchir sa lettre.